

Règlement du jeu de la Chasse Au Trésor : Les chroniques de la montagne Ste-Geneviève – La quête d'Aénère

Article 1. ORGANISATEURS

Le CNRS (délégation Paris-Centre) d'une part et l'UNIVERSITE PSL d'autre part, ci-après dénommés les « organisateurs » organisent dans le cadre de la Fête de la Science, le **SAMEDI 12 OCTOBRE 2024, à partir de 13h00 heures jusqu'à 18h00** un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Les chroniques de la montagne Ste-Geneviève – La quête d'Aénère »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les personnes inscrites pourront participer au jeu, individuellement ou en équipe composée de 5 membres maximum. Dans ce dernier cas, chaque équipe devra se donner un nom de façon à permettre de l'identifier et devra désigner un membre qui les représentera.

Les ORGANISATEURS se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu l'ensemble du personnel de la société Ma Langue Au Chat et les personnels des ORGANISATEURS ayant participé à la rédaction des carnets de route de la chasse aux trésors.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement par courrier à « **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris** » ou par téléphone au **01 44 92 93 94**.

Les ORGANISATEURS se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Sécurité

Les carnets de route de la chasse aux trésors comprennent un texte imagé qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parcs et jardins, etc.).

Les mineurs âgés de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier d'une autorisation parentale et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu « Les chroniques de la montagne Ste-Geneviève – La quête d'Aénère » se déroule le 12 octobre 2024 uniquement de 13h00 à 18h00.

L'inscription est libre et gratuite. Les participants devront s'inscrire et retirer un carnet de route auprès du stand d'accueil, rue Érasme, Paris 5^e, entre 13h00 et 16h00. Après 16h00 plus aucune inscription ne sera possible.

Cette chasse aux trésors est pédestre.

La chasse aux trésors n'est pas chronométrée. Cependant, la clôture du jeu est fixée au 12 octobre 2024 à 18h00 précises.

Deux parcours de jeu sont disponibles, un pour les familles et l'autre pour les adultes. Sur leur parcours, les participants ont 6 énigmes à résoudre en rapport avec les sciences et des symboles à découvrir.

En fin de parcours, chaque participant ou chaque équipe qui est parvenu(e) à découvrir tous les symboles est invitée à déposer un coupon-réponse, renseigné de son nom ou

de celui du représentant de l'équipe avec ses coordonnées dans une urne prévue à cet effet.

Ces coordonnées doivent être les mêmes que lors de l'inscription. Il s'agit d'une obligation à peine de nullité de ladite inscription.

Ex : pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, l'équipe se voit remettre 1 COUPON-REPONSE.

Nom d'équipe _____

Nom* _____ **Prénom*** _____

Téléphone* _____

E-mail* _____ @ _____

Nb de personnes dans votre équipe : _____

Comment avez-vous connu cette chasse au trésor ? _____

(*) = mention obligatoire

- ✦ Pour valider ma participation, j'accepte le règlement du jeu en cochant cette case
- ✦ J'accepte de recevoir des courriels des organisateurs sur les prochains événements organisés
- ✦ J'accepte de recevoir l'actualité de Ma Langue Au Chat par courriel

« Les chroniques de la montagne Ste-Geneviève – La quête d'Aénère » le 12/10/2024 – Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toutes personnes majeures et mineures accompagnées d'un majeur, résidant en France Métropolitaine.

Dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après, trois (3) participants individuels ou représentant une équipe seront tirés au sort parmi ceux qui :

-seront arrivés au bout des parcours

ET

- auront résolu les énigmes avant la clôture du jeu, soit avant 18h00.

Afin de se voir attribuer un gain.

Note : Les données sont collectées et traitées sur une base légitime pour l'organisation du tirage au sort, dont les co-responsables au sens RGPD est le CNRS et l'Université PSL. Ces données ne seront traitées que par les seules personnes habilitées et conservées pendant les deux ans suivants les résultats du jeu sauf réitération du consentement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée.

Les données traitées dans le cadre de votre accord pour recevoir les lettres d'informations seront conservées dans un fichier informatisé, jusqu'à ce vous décidiez de retirer votre accord en contactant gratuitement les organisateurs (pour le CNRS : dr02.communication@cnrs.fr et kevin.lamothe@psl.eu) pour faire valoir votre droit

d'opposition conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée. Ces données n'auront que pour seul objectif vous faire parvenir par courriel des informations sur les actualités concernant les organisateurs ou Ma Langue de Chat, et ne seront cédées à aucun tiers.

Une équipe dont le coupon-réponse sera tiré au sort ne pourra pas prétendre à une autre chance de tirage et sera exclue de l'urne.

Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

4.1 Découverte du trésor

Chaque participant ou chaque équipe parvenue à terminer le parcours se verra invitée à déposer un coupon-réponse par participant renseigné de son nom et de ses coordonnées, et dans le cas d'une équipe renseigné du nom et des coordonnées du représentant de l'équipe, dans une urne prévue à cet effet. Ce coupon-réponse lui donnera droit de participation à un tirage au sort effectué le 15 octobre 2024 par les ORGANISATEURS.

Une équipe ou un participant ne pourra se présenter qu'une seule fois pour déposer son coupon-réponse et devra se présenter avec un exemplaire du parcours effectué. Il ne sera accepté qu'une participation par équipe ou participant.

4.2 Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 15 octobre 2024 à 12h00 par les ORGANISATEURS pour désigner les 3 équipes ou participants GAGNANTS parmi les participants ou les équipes qui seront arrivés au bout du parcours avant la clôture du jeu à 18h00 précises. Chacun des 3 tirages au sort d'un coupon réponse entraîne la récompense d'une visite privée d'un lieu culturel et/ou scientifique des ORGANISATEURS avec accompagnateur.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il pourra être immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Afin de récupérer leur prix, la personne ayant indiqué ses coordonnées sur le coupon-réponse devra se munir d'une pièce d'identité.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les ORGANISATEURS à utiliser leur image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausses coordonnées, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent LES ORGANISATEURS à reproduire et exploiter leurs participations et leurs images sur tous supports (site Internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans les 2 années suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 7. UN SEUL PRIX PAR PERSONNE

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et au sein d'une seule et même équipe pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

Les ORGANISATEURS se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 8. DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

Les ORGANISATEURS déclarent se conformer et respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

8.1 PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

8.2 LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, adresse e-mail).

8.3 LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

8.4 LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est :
Pour le CNRS, la Déléguée à la protection des données (DPD), dpd.demandes@cnrs.fr
Pour l'Université PSL, le DPD, donnees.personnelles@psl.eu

8.5 DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez vous-même fourni des données traitées.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Vous pouvez exercer vos droits et poser toutes questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en contactant LES ORGANISATEURS par mail à ces adresses : pour le CNRS dpd.demandes@cnr.fr, pour l'Université PSL donnees.personnelles@psl.eu

Article 9. RÉGLEMENTATION

Les carnets de route à déchiffrer font uniquement appel à l'esprit d'observation et d'analyse, au flair et à la culture générale des participants. Ce concours n'est pas soumis aux dispositions particulières de la loi du 21 mai 1836 sur les loteries ni encore à celles des articles L211-36 et suivants du code de la consommation. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce jeu ou ses suites entre un participant et LES ORGANISATEURS, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civile.

Article 10. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 11. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris.**

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 13 novembre 2024** le cachet de la poste faisant foi. LES ORGANISATEURS seront seuls souverains pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par LES ORGANISATEURS.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 13. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès LES ORGANISATEURS.

Il est consultable sur les sites internet : <https://www.paris-centre.cnrs.fr/fr> et www.psl.eu

Article 14. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.